



Lassy, le 23 février 2021

AVIS A TOUS LES PROPRIETAIRES DE VEHICULES

Madame, Monsieur,

Le stationnement est un sujet perpétuellement complexe dans notre petit village.

Une réflexion est en cours afin de pouvoir aménager un parking de quelques places dans le bas du village. En attendant, il semble utile de rappeler les bonnes règles d'usages et de civismes pour que la sécurité de tous soit assurée.

- Les bandes jaunes doivent être respectées. Tout particulièrement dans le virage du bas de la Grande rue pour permettre à 2 voitures de se croiser sans risque. Toute infraction est passible d'une amende de 35 €.
- Les véhicules laissés en stationnement à un même point de la voie publique pendant une durée excédant 7 jours peuvent être mis en fourrière (art 417-1 du CDR)
- Les places handicapées du parking central doivent être laissées libres pour toute personnes habilitées (amende de 135 €).
- Les endroits de stationnement autorisés sur la voie publique ne peuvent être « privatisés ». La voie publique appartient à tous et nul ne peut se « garantir » d'une place qui lui serait dédiée.

Nous vous remercions de respecter et de faire respecter ces quelques règles simples et de bien vouloir privilégier le parking central et les places privées de vos habitations autant que possible.

Prenez bien soin de vous et de vos proches.

Avec nos dévoués sentiments.

L'équipe municipale

